




Publié le : 20/10/21 Certifié exécutoire, le Maire : 20/10/21  Pour le Maire et par Délégation <b>Priscilla DESGARCEAUX</b>	Déposé en préfecture le : 20/10/21 Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20211001-77115-AR-1-1
--	---

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES  
Réf : AP/AP

**JURIDIQUE** - Conseil Juridique - Droit de préemption Urbain - Paiement des honoraires

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°22 en date du 21 septembre 2020, déléguant au Maire une partie de ses attributions ;

**VU** la demande d'étude adressée au Cabinet MAILLOT ;

**VU** la facture n°SEL2957-02 en date du 12 mai 2021 d'un montant de 1 200€ (mille deux cent euros) émise par le cabinet MAILLOT AVOCATS ET ASSOCIES pour la réalisation d'une étude et d'une consultation.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'arrêter le montant des honoraires dus au cabinet MAILLOT AVOCATS ET ASSOCIES à la somme de 1 200€ TTC au titre de la facture n° SEL2957-02 du 12 mai 2021 ;

**ARTICLE 2** : de payer cette somme au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 20/10/2021

Robert MENARD

